

Règlement 8^e TRAIL DES GORGES BY SALOMON

Article 1 : Inscription

L'inscription au 8^e Trail des Gorges du Tarn By Salomon implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Article 2 : Organisation

L'épreuve peut être modifiée ou supprimée si l'organisation le juge nécessaire (météo ...)

L'organisation souscrit uniquement une assurance Responsabilité Civile Organisateur.

Article 3 : Présentation de l'épreuve :

Le Trail aura lieu le dimanche 15 avril au départ de Saint Rome de Dolan

Trail 11 km en individuel

Trail 26 km en individuel

Epreuve chronométrée avec une barrière horaire uniquement sur le Trail individuel 26 km.

Classement général individuel, classement individuel par catégories, (hommes et femmes).

Article 4 : Participation financière :

11 € par participant aux Trails 11 et 26 km (13 € le jour même).

5 € par personne pour la randonnée 11 km (entièrement reversé à la ligue contre le cancer).

Article 5 : Les concurrents

Les non licenciés à la FFA (Fédération Française d'Athlétisme) et aux fédérations affinitaires doivent fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an.

Les détenteurs d'une licence de la FFA doivent fournir une photocopie de leur licence ou la présenter le jour même de l'épreuve.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Pour les mineurs, seul le circuit 11 km est accessible aux plus de 16 ans (circuit 27 km interdit aux mineurs). Dans ce cas là il faudra que le bulletin d'inscription soit rempli par les parents (autorisation parentale).

Article 6 : Assurance

Un contrat responsabilité civile a été souscrit par l'organisateur auprès d'une assurance pour la durée de l'épreuve.

Nous vous rappelons l'intérêt que vous avez à souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels votre pratique sportive peut vous exposer (article L. 321-4 du Code du Sport).

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutif à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

L'organisateur décline toutes responsabilités en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 7 : Sécurité

Le parcours sera sécurisé par une ambulance tout au long du parcours. A chaque intersection de route, sera présent au minimum une personne de l'organisation pour avertir les véhicules.

Article 8 : Contrôle/Abandons

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de bonnes conditions de régularité de course.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard.

Article 9 : Trail en semi autosuffisance

Le Trail se court en semi autosuffisance. Sur le parcours, des ravitaillements (deux pour le 26 km) seront approvisionnés en boisson et nourriture. Il sera possible de procéder au remplissage des bidons ou poches à eau.

Le principe de semi autosuffisance impose à chaque coureur de disposer, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

Toute forme d'accompagnement est formellement interdite sur la totalité du parcours.

Matériel de sécurité obligatoire:

_ Système d'hydratation avec indication de contenance, sans que celle-ci ne soit inférieure à 0,5l ;

_ téléphone portable : Le téléphone doit fonctionner et disposer d'un abonnement adapté au pays ;

Matériel de sécurité facultatif mais conseillé :

_ Couverture de survie ;

_ Sifflet ;

_ Veste imperméable et coupe vent ;

_ Une fiche précisant le traitement médical en cours et les contre-indications ;

_ Vêtements chauds ;

Le concurrent s'engage à posséder le matériel de sécurité imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, durant la totalité de l'épreuve.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves sur tout support y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.